

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 28/08/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), MME Y. RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission indiquera les matches concernés dès parution du calendrier.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 22/10/2023

CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22

U16 D3-B DU 26/11/2023

CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

U16 D3-B DU 17/12/2023

CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023

52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission indiquera les matches concernés dès parution du calendrier très prochainement.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour

l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

FORFAIT GENERAL

**Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)**

La Commission vous informe que tous les forfaits à partir du 28.08.23, seront comptabilisés comme « **forfaits généraux avant début des compétitions** ».

ENGAGEMENTS

SENIORS F À 11

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- MAURECOURT FC 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1
- VERSAILLES 78 FC 1

En attente de confirmation (avec horaire) :

- ELANCOURT OSC 1
- HOUILLES AC 1
- MONTIGNY LE BX AS 1
- PORTES IDF FCF
- RAMBOUILLET YVELINES FC 1

CDM

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ACHERES BENFICA AP 5
- BEYNES FC 6
- CROISSY US 5
- DAMMARTIN EN SERVE AS 5
- FONTENAY LE FLEURY FC 5
- MESNIL LE ROI AS 5
- MESNIL ST DENIS ASL 5
- PLAISIR PORTUGAIS AS 5
- PORT-MARLY CS 5
- TRIEL AC 5
- VILLEPREUX FC 5
- VILLIERS MAHIEU AS 5
- VOISINS FC 5

En attente de confirmation :

- PERRY FOOT ES 5
- ST ARNOULT FC 78 5

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ETANG ST NOM ES 1

En attente de confirmation (avec horaire) :

- ACHERES FC 1
- BAILLY NOISY SFC 1
- CARRIERES SUR SEINE US 1 et 2
- CHANTELOUP LES V. US 1
- GUYANCOURT ES 1
- IN AS 1
- MAISONS LAFFITTE FC 1 et 2
- MAULOISE US 1
- MAUREPAS AS 1
- OVILLOISE 1 et 2
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE 1
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

FUTSAL

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ANDRESY AS 1
- ASJA 1
- ASSOCIATION TOUSSUS FC 1
- CBPS 1
- CHATOU FC 1
- CHATOU FC 2
- GUYANCOURT ES 1
- LA CUATRO FC 2
- LA TOILE 1
- LES MUREAUX OFC 1
- MONTESSON US 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1

En attente de confirmation avant Vendredi 1er Septembre 2023 (avec jour et horaire) :

- JOUARS-PONTCHARTRAIN AFR 1

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- MAURECOURT FC
- PLATEAU BREVAL LONGNES FC
- VILLEPREUX FC 1

En attente de confirmation (avec jour et horaire) :

- ANDRESY FC
- BOUAFLE/FLINS ENT
- ISSOU AS 1
- JUZIERS F.C.
- MEZIERES A.J.
- PERRY FOOT E.S.
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- REGION HOUDANAISE F.C.
- TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.
- VAUXOISE E.S.

COURRIERS

541004 HOUILLES SO

Courrier du club demandant d'inverser les matches prévus à domicile du 11 septembre au 12 novembre.

La Commission vous invite à chercher dès maintenant des terrains de replis et de voir avec vos adversaires si l'inversion est possible, compte tenu de l'occupation de leurs terrains et de nous faire un point avant le 15 septembre.

552329 MAURECOURT FC

Demande du club pour inverser le match suivant en raison du départ et arrivée d'une course à pied :

VET D1-U DU 24/09/23

25896699 MAURECOURT FC 1 / AUBERGENVILLE FC 2

Arrêté municipal reçu.

La Commission dit match inversé (et le match retour également).

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

537683 HARDRICOURT US

Le club demande de changer l'horaire des matchs des U16 D3-A et U18 D2-A à 12h30 en raison de l'occupation des terrains et des problèmes d'échauffement.

La Commission donne son accord.

500650 VERSAILLES 78 FC

Suite aux problèmes d'occupation de terrains, le club demande à changer les horaires ci-dessous :
Séniors D2-A 16H au lieu de 15H
U18 D2-A 14H au lieu de 13H
U16 D1-A 12H au lieu de 13H
U16 D2-B 14H au lieu de 13H
U14 D4-E Stade du Sans Soucis à 14H.

La Commission donne son accord.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Les tirages suivants ont été effectués et seront consultables sur le site internet et Footclubs :

COUPE DES YVELINES

SENIORS

Dimanche 17 Septembre 2023 à 15h00

VETERANS

Dimanche 17 Septembre 2023 à 9h30

U16

Dimanche 24 Septembre 2023 à 13h00